

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020</b>	Page 1/7
---	--	----------

<b>De :</b> Annie CHARRASSIER - Secrétaire de séance	<b>A :</b> Participants
<b>Début de séance :</b> 20h30 <b>Fin de séance :</b> 1h00	<b>CC :</b> CORNIL Christine
<b>Objet :</b> Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020	
<b>Etaients présents :</b> Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Claire RAMBEAU-LEGER, Claude NEREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Christophe METREAU <b>Etaients excusés :</b> 0  <b>Madame Annie CHARRASSIER a été nommée secrétaire de séance</b>	

**1<sup>er</sup> Dossier    Approbation du Compte-Rendu de la séance du 18 novembre 2020**  
**Approuvé**

**2<sup>ème</sup> Dossier    Sauvegarde de notre patrimoine**  
**Présentation par l'architecte du patrimoine de son éventuelle mission**  
**Demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental**

Monsieur Le Maire, le Maire-Adjoint en charge du dossier informent les membres du Conseil que la commission patrimoine a souhaité une étude pour la sauvegarde de notre patrimoine et plus précisément du château et de ses abords.

La commune de Montguyon a été retenue dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Cette annonce a été faite par la Sous-Préfète au Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 après-midi. Elle a également précisé qu'elle serait d'un grand soutien dans le projet de sauvegarde du patrimoine de la commune.

De plus, être retenue dans le dispositif de « Petites Villes de Demain », permet à la commune de demander des soutiens financiers pour les différents projets comme la sauvegarde du patrimoine et la dynamisation de notre commune.

Monsieur Rémi POTTIER est architecte du patrimoine diplômé de l'école des architectes avec un 2<sup>ème</sup> diplôme des grandes écoles de Paris des Bâtiments de France.

Il intervient sur des sites anciens (bâti et non bâti) paysagers.

Monsieur POTTIER précise que le château de Montguyon n'est pas cadastré et les Ecuries sont protégées aux Monuments Historiques depuis 2004.

Il a procédé à une visite du château et de ses abords entre fin octobre et début novembre 2020.

L'effondrement de la tour dans les années 80 entraîne un déséquilibre de l'édifice. Il est donc urgent d'agir pour sauver ce patrimoine historique.

Il est important de déterminer les objectifs de cette restauration et ensuite d'exploitation :

- Sécuriser le site pour accueillir le public en toute sécurité (étude importante)
- Favoriser le tourisme du site et de ce fait de la commune et du territoire



La notion d'étalement de phasage du projet pourrait s'étendre de 10 à 15 ans maximum.

Diagnostic des pathologies et diagnostic sanitaire :

- Des parements
- Développement de la végétation
- Mouvements structurels et danger

Ces diagnostics pourraient déboucher sur des séquences d'intervention et ensuite sur des phases de travaux.

L'architecte du patrimoine accompagnera la collectivité dans le dossier de l'étude du terrain.

Ensuite, un chiffrage des travaux avec phasage devra être établi tout en tenant compte des problématiques. Le cabinet POTTIER accompagnera la commune sur toute la durée du projet.

Le montant de cette étude est 30 480,00 euros TTC.

Pour ce dossier d'étude, la commune peut bénéficier d'une subvention de 40% de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et d'une subvention de 20% du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

L'architecte du patrimoine rappelle que les premiers travaux d'urgence ont permis de se rendre compte que les murs du château avaient été infiltrés d'eau et que cela rendait le site très dangereux.

Il y a urgence à faire quelque chose et rapidement. Les pierres de la tour et de la forteresse tombent.

L'étude documentaire et sanitaire permet d'avoir une vision cadencée du projet.

Le tourisme avec les confinements va changer. C'est peut-être l'opportunité de profiter de ce changement pour étudier l'avenir du château.

**Projet : Validé à l'unanimité**

**Choix de l'architecte du patrimoine Rémi POTTIER : Validé à l'unanimité**

**Demande de subvention à la DRAC : Validé à l'unanimité**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : validé à l'unanimité**

**3<sup>ème</sup> Dossier 10, place de la Mairie**

**Décision modificative concernant le prêt relais souscrit à La Banque Postale et complément de budget de fonctionnement**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le chantier de réhabilitation de l'immeuble situé sur la place de la Mairie a été livré avec du retard.

La commune avait souscrit un prêt relais auprès de La Banque Postale d'un montant de 1 100 000,00 euros remboursable en février 2021 avec les versements des subventions.

Les demandes de versements des différentes subventions ne peuvent pas se faire car il manque des documents nécessaires. Il convient de souscrire à un nouveau prêt relais. La Banque Postale a fait la proposition suivante :

**Prêteur :** La Banque Postale

**Emprunteur :** Commune de Montguyon

**Score Gissler :** 1A

**Objet :** Financement de la réhabilitation d'un ensemble immobilier dans l'attente de subvention et du FCTVA

**Nature :** Prêt relais sur 3 ans à compter de février 2021

**Montant :** 1 100 000,00€

**Durée :** 3 ans à compter de la date de versement des fonds

**Taux d'intérêt :** Taux fixe de 0,360% l'an

**Base de calcul des intérêts :** 30/360

**Modalités de remboursement :** Paiement trimestriel des intérêts – Remboursement du capital in fine

**Date de versement des fonds :** 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 février 2021

**Garantie :** Néant

**Commission d'engagement :** 1 100,00€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

**Modalités de remboursement :** Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Ce prêt sera remboursé dès que les subventions seront versées sur le budget de l'immeuble.

**Approuvé à l'unanimité**



Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un jeu d'écriture budgétaire appelé Décision Modificative est nécessaire pour le paiement d'une facture EDF. Il manque en budget de Fonctionnement 1,78€ pour honorer la facture.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de procéder à cette Décision Modificative de 1,78 euros.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4<sup>ème</sup> Dossier    **Maintien du commerce Montguyonnais****

Messieurs Le Maire et le Maire-Adjoint en charge du dossier informent les membres du Conseil municipal que le commerce « La Boutique Fleurie » ferme ses portes le 31 décembre 2020

La priorité des élus est la sauvegarde des commerces de la commune face à cette crise économique.

Deux rencontres ont été organisées : l'une avec la société « Les 3 Monts » qui exploite ce commerce et l'autre avec les deux propriétaires des locaux.

Les élus vont étudier la possibilité d'une aide à la reprise de ce commerce afin d'éviter une fermeture.

Monsieur Le Maire va s'entourer de personnes compétentes juridiquement pour procéder à cette aide à la reprise qui respecte la réglementation et la loi.

#### **5<sup>ème</sup> Dossier    **« Petites Villes de Demain »****

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un programme appelé « Petites Villes de Demain » piloté par le gouvernement a été lancé auprès des communes « centralisatrices » de France. Ce programme rentre dans le cadre du plan de relance suite aux confinements.

Le budget total de ce plan de relance est de 30 milliards pour 1 000 communes qui ont été retenues pour ce projet.

A la base, Montguyon ne remplissait pas les conditions pour faire acte de candidature à ce programme.

Toutefois avec l'association de 7 communes de la Haute-Saintonge, la commune de Montguyon a été retenue.

Ce programme permet aux communes retenues de bénéficier d'aides d'ingénierie et financières de l'état sur certains projets comme celui de l'aménagement et réhabilitation globale de notre centre-bourg.

C'est une belle opportunité pour certains projets mis en veille faute d'investissements qui pourront à nouveau être étudiés.

#### **6<sup>ème</sup> Dossier    **Personnel communal****

##### **CDD de 7 mois au service entretien et groupe scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat PEC est en arrêt de maladie depuis cet été et ne pourra pas reprendre ses fonctions.

Il convient donc de recruter un CDD pour pallier à cette absence et pour faire face aux activités liées au service entretien et au groupe scolaire.

**Approuvé à l'unanimité**

##### **Renouvellement d'un contrat PEC pour 6 mois au secteur entretien**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal la nécessité de renouveler à compter du 23 janvier 2021, pour une durée de 6 mois un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), pour faire face aux besoins liés aux activités du service entretien de la commune.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des locaux de la commune.

La rémunération de cet agent se fera selon le taux du SMIC en vigueur à ce jour. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**Approuvé à l'unanimité**

##### **Adhésion à l'assurance de groupe du Centre de Gestion**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 20 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

**Monsieur Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;



Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

#### **APPROUVE**

les taux et prestations négociés pour la collectivité de Montguyon par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

#### **DECIDE**

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### **PREND ACTE**

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **Révision des taux de la participation financière à la protection des agents**

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la garantie maintien de salaire de la MNT, en cas d'arrêt de travail pour raisons maladie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :**

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par agent,
- De verser la participation mensuelle maximale suivante :
  - o IB 234 à IB 338 = 50,00
  - o IB 348 à IB 446 = 80,00
  - o IB 481 à IB 555 = 90,00



Cette décision sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

## **7<sup>ème</sup> Dossier    Transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de la CDCHS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,  
**VU** l'Arrêté préfectoral n° 18-520 DCC-BCL en date du 12 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

**CONSIDERANT** que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge exerce des compétences en matière :

- De collecte des déchets ménagers,
- D'assainissement collectif et non collectif,
- De création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage,
- D'habitat,

**CONSIDERANT** que l'exercice de ces compétences par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire, attachés à ces compétences, au Président du dit établissement public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De s'opposer** au transfert au Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, Monsieur Claude BELOT, du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif ou non collectif, de réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des Gens du Voyage et d'habitat.

## **8<sup>ème</sup> Dossier    Finances**

### **Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 Admission en non-valeurs et créances éteintes**

#### **Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020, hors remboursement de l'annuité au capital de la dette.

**Considérant** que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 est de 637 821,00 euros. Le remboursement de la dette jusqu'au prochain vote du Budget Primitif 2021

S'élève à 68 894,37 euros. Les dépenses d'investissement ne devront pas dépasser la somme totale de 568 926,63 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 568 926,63 euros.

#### **Admission en non-valeurs**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des titres de 2011 à 2018 n'ont pu être recouverts par la Trésorerie pour la somme de 336,53€ à la suite de poursuites infructueuses ou en raison de leur montant inférieur au seuil de poursuite de 30,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **L'ADMISSION** en non-valeur des titres de 2011 à 2018 pour poursuites infructueuses ou montant inférieur au seuil de poursuites pour un montant de 336,53€. La dépense sera effectuée par mandat à l'article 6541 avec la liste des titres concernés.

#### **Admission en non-valeurs de créances éteintes**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que des poursuites sur des titres des exercices de



2009 à 2016 ne pourront être entreprises du fait de la prescription de ces titres et qu'il convient de les admettre en non-valeur pour cause de créances éteintes pour un montant de 1 564,70€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE l'admission en non-valeur pour cause de créances éteintes des titres des exercices 2009 à 2016 pour un montant de 1 564,70€. Le dépense sera effectuée par un mandat au compte 6542, avec le tableau récapitulatif des titres concernés.

## **9<sup>ème</sup> Dossier    Subvention TELETHON**

Messieurs Le Maire et le Maire-Adjoint en charge du dossier informent les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la situation sanitaire qui frappe notre pays et le monde entier, la commune souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Téléthon d'un montant de 500,00 euros.

En effet, la récolte des fonds ne pourra pas se faire comme les années précédentes.

Monsieur Le Maire souhaite que cette association puisse au maximum éviter une grande perte de recettes.

Monsieur Le Maire demande aux membres de délibérer sur cette attribution de subvention au Téléthon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **L'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association TELETHON d'un montant de 500,00 euros.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au BP 2021,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de subvention.

## **10<sup>ème</sup> Dossier    Proposition de convention auprès de la fondation 30 millions d'amis et de l'association « Larmes de chats » dans le cadre de la régularisation de la population des chats errants sur la commune**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années, la population des chats errants est grandissante sur deux zones de la commune : place du Champ de Foire et rue des Côteaux. Les habitants et commerçants riverains se plaignent régulièrement de cette situation pour diverses raisons (conditions de sécurité sanitaire, olfactives et bien-être de l'animal). Des nuisances sont constatées également au sein de la Maison de Santé et de l'EHPAD de Montguyon.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est de son devoir de tout mettre en œuvre pour limiter de manière significative la prolifération des chats errants sur sa commune car elle nuit à la sécurité sanitaire et au quotidien des habitants. La communication avec les Montguyonnais sera lancée. Toutefois, la commune doit se faire accompagner par des personnes expérimentées. Monsieur Le Maire souhaite une collaboration avec la fondation « 30 millions d'amis » et l'association « Larmes de Chats » qui sont prêtes à travailler avec les services municipaux et les élus pour réduire ce fléau de chats errants sur le territoire de la commune.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil, qu'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » et l'association « Larmes de Chats » pourrait être établie avec la commune pour trouver des solutions (stérilisation, maîtrise de la population, ...).

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la collaboration avec la fondation « 30 millions d'amis » et l'association « Larmes de Chats » qui accompagneront la commune dans une campagne de trappage qui va être lancée et qui aura comme objectifs :

- la gestion de la population des chats sur le territoire
- la stabilisation de la population et son identification
- la vision à long terme et action de sensibilisation pour les propriétaires des animaux

Cette campagne de trappage sera lancée dans les secteurs de la place du Champs de Foire et la rue des Côteaux.

La procédure se déroulera de la manière suivante :

- si les chats sont identifiés ou identifiables, ils seront rendus à leurs propriétaires
- si les chats ne sont pas identifiés ou identifiables (collier, ...), ils seront remis à l'association « Larmes de chats » pour la procédure d'identification et de stérilisation pour adoption ou remise en liberté « contrôlée »

Les membres du Conseil refusent la mise en liberté des chats capturés après une stérilisation.

Monsieur Le Maire procède aux votes pour la validation de la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » et l'association « Larmes de chats » : Pour : 0    Contre : 18

Les membres du Conseil municipal refusent la notion de « chats libres », c'est-à-dire la mise en liberté des chats capturés après une stérilisation et identification à la charge de la commune de Montguyon et la fondation « 30



millions d'amis ».

Suite au vote, Monsieur Le Maire propose qu'une campagne de trappage soit lancée dans les secteurs de la place du Champ de Foire et de la rue des Côteaux suivant la procédure qui se déroulera de la manière suivante et en partenariat avec l'association « Larmes de Chats » pour replacer dans un nouveau foyer ces chats abandonnés :

- si les chats sont identifiés ou identifiables, ils seront rendus à leurs propriétaires,
- si les chats ne sont pas identifiés ou identifiables (collier, ...), ils seront remis à l'association « Larmes de Chats » pour la procédure d'identification et de stérilisation pour adoption dans un nouveau foyer.

Monsieur Le Maire procède aux votes pour la validation de cette procédure : Pour : 17 Contre : 1

## **QUESTIONS DIVERSES**

COVID-19 : Dépistage massif le mardi 22 décembre 2020 après-midi à la salle polyvalente sur rendez-vous

Fin de la séance à 01h00.

A Montguyon, le 19 décembre 2020

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

